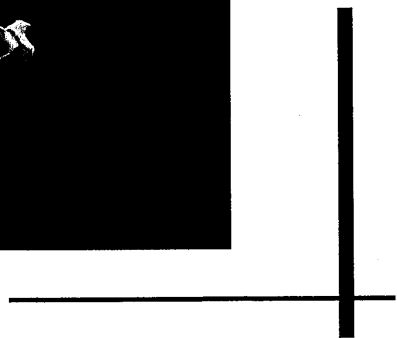


# REGLEMENTS

COMPETITIONS FEMININES





## TENUE DES MONITEURS :

Pour toute compétition organisée par la CDG (pour toutes les catégories d'âges) la tenue des entraîneurs est la suivante :

- survêtement complet ou tee-shirt blanc ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, corsaire autorisé pour les monitrices,
- chaussures de sport blanches.

## POUR LES JUGES :

↳ Tout juge doit officier dans une éthique sportive en respectant chaque participant. Tout manquement sera sanctionné d'un avertissement pouvant être suivi d'une radiation.

Dames	Messieurs
<b>HIVER</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- jupe ou pantalon bleu marine</li><li>- haut blanc</li><li>- veste bleu marine</li><li>- chaussures blanches</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- pantalon gris</li><li>- haut blanc</li><li>- veste bleu marine</li><li>- chaussures blanches</li></ul>
<b>ETE (à partir du 1<sup>er</sup> mai)</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>- tenue blanche</li><li>- veste bleu marine</li><li>- chaussures blanches</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- pantalon gris</li><li>- haut blanc</li><li>- veste bleu marine</li><li>- chaussures blanches</li></ul>

En cas de remplacement de juge, il faudra prévenir le responsable juges 72 heures avant la compétition. Il serait appréciable que le juge remplaçant dispose du même échelon que celui qui a annulé, par contre, il sera affecté au même agrès.

## GENERALITES REGLEMENTAIRES

### Il vous est rappelé au secteur féminin et masculin :

- Lors de chaque compétition un temps d'échauffement adapté vous sera communiqué dans l'organigramme de la compétition.
- Toutefois ce temps d'échauffement ne s'applique pas à la catégorie Poussins. Veuillez-vous référer au règlement poussins.
- La CDG interdit toute personne à prendre des photos, vidéos et portables sur le plateau de compétition y compris les juges ;
- Seul le détaché de presse ou une personne désignée par la CDG pourra prendre des photos ou vidéos ;
- Les clubs devront prévoir dans la mesure du possible suffisamment de monitrice/moniteur en fonction du nombre de gymnaste inscrit à une compétition ;
- La direction du concours pourra diviser les gymnastes d'un même club pour le bon fonctionnement de la compétition ;
- Les monitrices/moniteurs pourront contrôler les points au secrétariat de la compétition **au maximum 30 minutes après la fin de la compétition.**
- Aucune réclamation ne sera admise après la lecture du palmarès.
- **En individuel** : Tout gymnaste ayant été sur le podium durant la saison en cours devra concourir dans la catégorie supérieure l'année suivante
- **En équipe** : toute équipe ayant été sur le podium, le club devra concourir dans la catégorie supérieure l'année suivante.

### Inscription

Tout dossier incomplet se verra refusé par le responsable de compétition s'il est incomplet.

- **ATTENTION : plus aucune inscription ne sera admise 5 jours avant la compétition pour les individuels et 8 jours pour les équipes**

### Compétition

- Les gymnastes devront être présents au minimum 30 mn avant le contrôle de licence ;
- Ils devront être détenteur d'une licence pour l'année en cours avec **une photo récente** ;
- Les gymnastes ne peuvent se déshabiller sur le plateau de compétition sous peine d'exclusion du plateau ;
- Les gymnastes ne pourront pas quitter le plateau sans le consentement du responsable de compétition
- Les gymnastes absents lors du palmarès seront déclassés. (Sauf avec l'accord du responsable de compétition)

Tout différent ou objection devront être portés devant la C.D.G., seule responsable de ce règlement.

Révisé par la CDG juin 2017



## CHALLENGES

### REGLEMENT :

Ces compétitions sont basées sur les enchaînements imposés du programme fédéral de l'année en cours et sont ouvertes aux Jeunesses et Aînées. Un classement individuel pour chaque degré est établi en catégorie Jeunesses et Aînées.).

Les gymnastes doivent présenter un mouvement aux 4 agrès ; elles peuvent changer de degré en changeant d'appareil. Le classement se fera sur le degré le plus haut même s'il n'est exécuté qu'à un seul agrès (contrairement les étoiles seront attribuées sur le degré le plus bas même s'il n'est exécuté qu'à un seul agrès).

Les étoiles seront attribuées lors de ces compétitions (Indiquer l'étoile tentée lors des engagements).

Cette compétition se déroule en trois phases :

#### **1 - Qualifications pour les Jeunesses 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> degré : quatre groupes sont prévus :**

Groupes 1, 2, 3 et 4 tirés au sort lors de l'assemblée générale de la CDG 67

Les 5 premières de chaque degré sont qualifiées pour la finale départementale. Les exaequo à la 5<sup>e</sup> place sont toutes qualifiées.

#### **2 - Finale départementale :**

Y participent : - les jeunesses qualifiées lors des sélections plus celles présentant le 5<sup>e</sup> degré.  
- toutes les Aînées.

Les trois premières de chaque degré en Jeunesses et en Aînées seront récompensées par une médaille.

Les 5 premières de chaque degré sont qualifiées pour la finale régionale. Les ex-aequo à la 5<sup>e</sup> place sont toutes qualifiées.

#### **3 - Finale Régionale :**

Y participent : Uniquement les qualifiées lors des finales départementales du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Les trois premières de chaque degré en Jeunesses et en Aînées seront récompensées par une médaille.

### REMARQUES :

- Aucune remplaçante n'a le droit de participer, excepté en cas de désistement d'une gymnaste **sélectionnée**. C'est au club de la gymnaste manquante de prévenir le club de la remplaçante (gymnaste suivante au classement) dès la connaissance de l'absence.

- Lors de ces différentes compétitions, les étoiles pourront être attribuées sur demande du club (voir règlement dans programme Fédéral).

- **les gymnastes classées sur le podium (lors de la finale départementale et/ou régionale) devront obligatoirement présenter le degré supérieur l'année suivante.**

### JUGES :

- L'engagement de gymnastes implique la proposition de Juges dans les proportions minimum suivantes

- 1 à 4 gymnastes = 1 juge
- 5 à 12 gymnastes = 2 juges
- 9 à 12 gymnastes = 3 juges
- 13 à 16 gymnastes = 4 juges

- Tous les juges engagés doivent être présents sur l'ensemble de la compétition, même en cas de défection de certaines gyms. **La présentation de la carte de juge ainsi que de la licence (juge ou gym et/ou moniteur) devra se faire avant le début de la compétition.**

### RAPPEL :

- Pour tous points non mentionnés dans ce règlement (tenue vestimentaire, blessure, réclamation, etc...) se référer au règlement technique du programme fédéral.

- Les clubs sont priés de respecter les délais d'engagement. Les engagements reçus après la date limite ne seront pris en compte que si le planning horaire de la compétition le permet, mais seront pénalisés d'une amende (cf Amendes et droits d'engagement).

- **Aucune modification de catégories ne sera acceptée le jour de la compétition.**

## CHALLENGE DU COMITE DEPARTEMENTAL

GYMNASTIQUE FEMININE

### REGLEMENT :

- Chaque association devra présenter une équipe de 6 à 5 gymnastes.
- A chaque agrès, 5 gymnastes présentent un exercice (chaque gymnaste de l'équipe devra présenter au moins 1 agrès), les 4 meilleures notes par agrès seront prises en compte pour le classement.
- Les gymnastes hors concours ne seront pas admises.
- Les épreuves sont celles du programme fédéral: saut - barres - poutre - sol.
- Les gymnastes n'ont pas le droit de concourir en-dessous de leur valeur (c.à.d. exécuter un degré inférieur au degré de l'étoile acquise durant les différentes compétitions des deux dernières années). La CDG se réserve le droit de pénaliser de 8 points l'équipe n'ayant pas respecté ces clauses.
- Une gymnaste ne peut concourir que dans une seule catégorie.

### Répartition des degrés suivant les catégories:

	JEUNESSES	AINEES
Catégorie I	3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> Répartition libre	3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> , 5 <sup>ème</sup> et 6 <sup>ème</sup> Répartition libre
Catégorie II	2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> Répartition libre sauf au max 1 seul 4 <sup>ème</sup> degré	2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> Répartition libre sauf au max 1 seul 5 <sup>ème</sup> degré
Catégorie III	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Répartition libre sauf au max 1 seul 3 <sup>ème</sup> degré	

Pour le non-respect de la répartition des degrés une pénalité de 8 points sera appliquée par agrès et par gymnaste.

### Chaque association:

**peut** engager 2 équipes JEUNESSES et 2 équipes AINEES toutes catégories confondues

Le club qui engage une équipe de 4 filles en aînées et jeunes ne pourra engager qu'une seule équipe dans cette catégorie.

**doit** présenter un juge par équipe engagée. Les juges sont priés de se présenter une demi-heure avant le début de la première rotation. Tous les juges engagés doivent être présents, même en cas de défection d'une équipe ou de changement de catégories. Chaque absence sera pénalisée comme cela est prévu au cf. Amendes et droits d'engagement.

### RAPPEL :

- Pour tous points non mentionnés dans ce règlement (tenue vestimentaire, blessure, réclamation, etc...) se référer au règlement technique du programme fédéral.
- Les clubs sont priés de respecter les délais d'engagement. Les engagements reçus après la date limite ne seront pris en compte que si le planning horaire de la compétition le permet, mais seront pénalisés d'une amende (cf. Amendes et droits d'engagement.)
- la présentation de la carte de juge ainsi que de la licence (juge ou gym et/ou moniteur) devra se faire avant le début de la compétition.

Révisé le 24.6.2017



## Compétition Individuelle féminine (Saison 2018-2019)

**COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
BAS-RHIN  
AVANT-GARDE DU RHIN**

### Additifs au règlement de la Catégorie Régionale (CATEGORIE 2)

27 rue des Juifs  
67000 STRASBOURG  
☎ 03 88 21 29 82  
cd67.agr@orange.fr  
www.agr-fscf.fr

Fédération reconnue d'Utilité Publique  
Décret du 31 mars 1932



- Pour s'engager en Catégorie 2, la gymnaste doit avoir un niveau minimum 5<sup>ème</sup> étoile et ne pas avoir participé au 1<sup>er</sup> tour des Coupes dans la saison.
- Les éléments doivent être répertoriés dans le Code FIG ou dans le Code FSCF Catégorie 2.  
**Rappel :** Un élément n'est comptabilisé qu'une seule fois en valeur de difficulté en cas de répétition.
- Barres et Poutre : un double tremplin est autorisé en entrée pour les catégories Benjamines et Poussines.

#### EXERCICE TROP COURT :

Pour l'exécution, la composition et l'artistique la gymnaste peut obtenir un maximum de :

- 10 points si 5 éléments sont exécutés
- 6 points si 4 éléments sont exécutés
- 5 points si 3 éléments sont exécutés
- 2 points si 1 ou 2 éléments sont exécutés.

**Barres :** *Barres à grands écarteurs et aux normes FIG (article valable également pour la catégorie "Poussines", mais avec la possibilité de descendre les deux portes mains de 10cm « soit 1.60m et 2.40m »).*

Sont considérés comme éléments :

les difficultés répertoriées dans les Code FIG et Code Catégorie 2

A ceux-là la Commission Alsace Gymnastique Féminine, **rajoute pour les Catégories Poussines**

- Bascule 1 jambe
- Balancer Avant à l'horizontale, arrière jambes tendues
- Balancer Avant à l'horizontale puis renversement arrière autour de BS, pour s'établir à l'appui BS.

**Attention :** Suppression du "casse-tibias"

Ces éléments ne sont pas comptabilisés comme des difficultés A

La bascule 1 jambe ne sera pas comptabilisée comme bascule dans les Exigences EGE.

**Poutre :** Contrairement à l'article 5.1 page 23 du Code Catégorie 2, la poutre sera chronométrée selon les règles en vigueur pour la Catégorie 1.

**Saut :** Rappel en Catégorie 2, 1 double (ou 2 tremplins) est autorisé pour les minimes, benjamines et poussines.



**CHAMPIONNAT ALSACE PAR EQUIPES JEUNESSES ET AINEES****ENGAGEMENTS :**

Les équipes seront réparties par Catégories suivant le nombre de gymnastes qui les composent :

	Nbre de gyms	Classement sur	Coef mouv.d'ens.
Catégorie 1	+ de 13 gyms	13 meilleures notes	3
Catégorie 2	De 8 à 12 gyms	8 meilleures notes	2
Catégorie 3	De 4 à 7 gyms	4 meilleures notes	1,5

La répartition des degrés est libre à chaque agrès.

Un club peut engager plusieurs équipes si au moins l'une d'entre elles est engagée en catégorie 1. Chaque équipe présentera alors son mouvement d'ensemble. Les équipes seront classées séparément.

Toutes les gymnastes concourant aux agrès exécutent obligatoirement le Mouvement d'Ensemble (pas de gymnastes hors concours).

**CLASSEMENTS :**

Un classement sera établi dans chaque catégorie.

**JUGES :**

Tous les clubs ont obligation de mettre à disposition de la Commission, une demi-heure avant le début de la compétition, le nombre de juges indiqué ci-dessous pour pouvoir y participer.

Nombre de gyms	Nbre de juges	
	championnat Jeunes	championnat Aînées
+ de 30	5	5
De 21 à 29	4	5
De 13 à 20	3	4
De 8 à 12	2	3
De 4 à 7	1	1

Tous les juges engagés doivent être présents sur l'ensemble de la compétition, même en cas de défection de l'équipe ou de changement de catégories.

**RAPPEL :**

Pour tous points non mentionnés dans ce règlement (tenue vestimentaire, blessure, réclamation, etc ...) se référer au règlement technique du programme fédéral en cours.

Les clubs sont priés de respecter les délais d'engagement. Les engagements reçus après la date limite ne seront pris en compte que si le planning horaire de la compétition le permet, mais seront pénalisés d'une amende (cf Amendes et droits d'engagement).

Janvier 2018



# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

## Règlement championnat par équipes commission régionale

**Article 1 :** Compétition par équipes (Jeunesses & Aînées) sur programme imposé, ouvertes aux catégories Fédéral, Fédéral 1, 2 et 3 organisées sur le plan de la Région du Grand Est.

**Article 2 :** Cette compétition est obligatoire pour toutes équipes qui souhaitent s'engager aux championnats nationaux. Les inscriptions devront être effectuées pour le 15 février au plus tard. Au-delà de cette date ces dernières ne seront plus prises en compte et, de ce fait, *l'équipe ne pourra participer aux championnats nationaux.*

**Article 3 :** Les équipes engagées devront concourir dans la même catégorie qu'aux championnats nationaux.

**Article 4 :** Ces inscriptions seront communiquées à la Commission qui validera la participation aux championnats nationaux.

**Article 5 :** Le questionnaire administratif sera adressé à l'organisateur du championnat au 15 février au plus tard.

**Article 6 :** Les associations ne sont pas limitées dans le nombre d'engagement, mais une gymnaste ne peut faire partie que d'une équipe.

**Article 7 :** Les licences seront conservées et redistribuées à la fin du championnat.

**Article 8 :** Toutes modifications devront être communiquées au moins 10 jours avant le jour de la compétition notamment au responsable de la compétition et au secrétariat.

**Article 9 :** L'association devra se présenter au contrôle des licences à l'heure indiquée sur la brochure avec la liste des gymnastes engagées de la manière suivante : nom, prénom, date de naissance et n° de licence.

*Les gymnastes sont obligatoirement numérotées de 1 à 12 et auront la licence en main munie d'une photo récente. Les jeunesses complétant une équipe d'Aînées sont obligatoirement numérotées 13 et 14.*

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

**Article 10** : Les horaires de passage seront tirés au sort par la Commission Régionale de Gymnastique Mixte du Grand Est.

**Article 11** : L'association devra se présentée au moins 5 minutes avant l'heure du briefing. Un temps d'échauffement est mis à la disposition des équipes à chaque agrès y compris pour le mouvement d'ensemble.

Les équipes devront rester sur le lieu de compétition jusqu'à la fin de leurs horaires.

Une note de discipline sur 10 points est attribuée à chaque agrès et aux ensembles par équipes.

Les pénalités pour fautes de discipline sont déduites par le jury de l'agrès, par le responsable d'agrès avec l'accord du Président du Jury ou Responsable de compétition.

Retard non justifié sur lieu de compétition ou à l'agrès	0.5 à 2 pts
Dépassement du temps d'échauffement	0.30 pt par gym avec un maxi de 1 pt par équipe
Mauvaise répartition des degrés entre les agrès	0.50 pt
Indiscipline, chahut, déplacement intempestif	0.5 à 2 pts
Comportement antisportif (entraîneur/gym)	0.30 pt chaque fois avec un maxi de 2 pts par équipe
Non-respect de l'ordre de passage aux agrès	1 pt
1. Non -respect de l'art. J1 1.4 (mouvement ensemble aînées jeunes)	0.30 pt
Tenue de gym enlevé sur plateau de compétition même partiellement	0.30 pt par gym concerné
Tenue des entraîneurs non conformes	2 pts

**Article 12** : Les équipes engagées devront respectées le mina et maxima de chaque catégorie où elles seront engagées à savoir :

### Aînées

Catégorie	Nbre de gyms	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré			
		6	5	6	5	4	3
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	2	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	7	3	0
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	6	4	2
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	6	3

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

## Jeunesses

Catégorie	Nbre de gyms	Minimum imposé par degré		Maximum autorisé par degré		
		5	4	5	4	3
Fédéral	8 à 12	6	0	12	6	0
Fédéral 1	8 à 12	3	0	5	9	2
Fédéral 2	8 à 12	1	0	2	8	4
Fédéral 3	8 à 12	0	4	0	5	8

### Convention particulière :

Sur un même championnat, par manque d'effectif, il est possible, à condition de n'engager qu'une seule équipe Aînées, de faire concourir en Aînées des gymnastes qui sont en dernière année Jeunesses selon les quotas ci-dessous

Fédéral	2 gymnastes
Fédéral 1	
Fédéral 2 & 3	

**Article 13 :** Les associations devront proposer des juges du niveau requis au moment de l'inscription et recyclés

Catégorie	Niveau	Nombre par équipe engagée
Fédéral	Fédéral – Libre – 6 <sup>ème</sup> degré	2
Fédéral 1	Fédéral – Libre – 6 <sup>ème</sup> degré	2
Fédéral 2	6 <sup>ème</sup> degré – D 2	2
Fédéral 3	D2 – D1	2

**Attention :** Un secrétaire ou responsable d'après ne peut remplacer un juge exigé. En cas de problème veuillez contacter un des responsables juges : Isabelle FOHRER ou Aude LALLEMAND.

**Si un club ne respecte ni les quotas, ni les niveaux des juges, la CDGM Grand Est se réserve le droit de supprimer une voire plusieurs équipes.**

**Article 14 :** Lors de l'inscription la carte ou livret des juges devront être transmis au responsable du jury.

**Article 15 :** Si une équipe se désiste après la date limite d'envoi des dossiers, le ou les juges inscrits seront tout de même retenus pour la compétition. A défaut **une amende de € 200,-** sera imputée au club.

Tout juge affecter dans le jury, même comme remplaçant et absent le jour de la compétition entraînera **pour l'association une amende de 200 €**

Les juges seront retenus la journée entière, indépendamment de la catégorie dans laquelle leur club aura engagé ses équipes. Si la compétition doit avoir lieu sur deux jours, il est possible que certains juges soient

# REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL par équipes DU GRAND EST

retenus sur les deux, là encore, indépendamment de la catégorie dans laquelle leur club aura engagé ses équipes, ceci afin de constituer un corps de juges cohérent.

Les chèques pour les amendes seront à libeller à l'ordre de la CRMG Grand Est.

**Article 16** : Le classement se fera sur les 8 meilleures notes à chaque agrès. Le mouvement aux ensemble un coefficient 2 sera appliqué.

**Article 17** : Avant toute réclamation, le club devra verser une caution de 15 € au responsable du jury. Toute réclamation verbale, ou s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition ou déposée après un délai de 15 mn après la fin de la compétition ne sera pas acceptée.

Les chèques pour les amendes seront à libeller à l'ordre de la CRMG Grand Est.

**Article 18** : Les entraîneurs auront la possibilité de contrôler les points de leur équipe en se présentant au « contrôle des points » au plus tôt 1 heure après la compétition.

**Article 19** : Le titre « Championne Régionale du Grand Est » sera attribué à chaque catégorie pour les Aînées et Jeunesses. Le titre du meilleur mouvement aux ensembles sera attribué à l'équipe qui aura le meilleur total de points en Aînées et en Jeunesses. Une équipe non présente au palmarès sera déclassée quel que soit son classement

**Article 20** : Des coupes seront remises uniquement au 3 premières équipes. Un challenge sera remis : au meilleur mouvement d'ensemble Aînées et au meilleur mouvement d'ensemble Jeunesses.

**Article 21** : Les équipes qui ont été sur un podium national au cours de la saison devront monter d'une catégorie la saison suivant dans les conditions prévues par le règlement fédéral.

Révisé le 8.4.2018

Pour la Commission de Gymnastique Mixte du Grand Est

Jacques RIEFFEL